



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>38165</b>	De <b>M. Benjamin Dirx</b> ( La République en Marche - Saône-et-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Sports, jeux Olympiques et Paralympiques
<b>Rubrique</b> >sports	<b>Tête d'analyse</b> >Suppression de la distance des 10 kilomètres pour le sport de pleine nature	<b>Analyse</b> > Suppression de la distance des 10 kilomètres pour le sport de pleine nature.
Question publiée au JO le : <b>13/04/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Benjamin Dirx attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les limites aux mesures de freinage contre la covid-19. Depuis le samedi 3 avril 2021, de nouvelles mesures de freinages s'appliquent sur tout le territoire national. Ces mesures limitent à un rayon de 10 kilomètres autour de leur domicile les déplacements des personnes pour pouvoir notamment faire du sport. Or nombreux sont ceux qui en raison de cette limite ne peuvent s'adonner aux sports de pleine nature, sports qui, en plus des bienfaits qui leur sont reconnus, sont sans risque pour eux-mêmes ou pour autrui. La pratique des sports de pleine nature (marche, golf, cyclisme) participe au bien-être de chacun et notamment à celui des aînés qui ne peuvent avoir que très peu d'interactions sociales en cette période de crise. Ainsi, M. le député souhaite savoir si le Gouvernement est susceptible de reconsidérer sa position quant à cette limitation en permettant aux personnes qui souhaitent faire des sports de pleine nature de le faire à plus de 10 kilomètres de leur domicile. Cette distance de 10 kilomètres pourrait ainsi être portée à 50 kilomètres. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.